



Décision n° GDI 2017-031 du 12 avril 2017

Portant délégation de signature du directeur du département Gestion des Infrastructures (GDI) au Directeur de l'unité opérationnelle Equipements Stations et Ouvrages d'art (ESO),

Le directeur du département GDI,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 2 avril 2012 (note générale n° 2012-20) au Directeur du département gestion des infrastructures par le Président-Directeur général de la RATP

Décide :

Article 1^{er}

1. De donner délégation à M. David COURTEILLE, Directeur de l'unité opérationnelle Equipements Stations et Ouvrages d'art (ESO), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité:

1.1 - L'ensemble des actes d'exécution relatifs aux accords et conventions internes ayant été conclus entre le département GDI et les autres départements de la RATP, en vue de définir les modalités techniques et financières d'exécution des prestations nécessaires à l'exécution de la mission de gestionnaire d'infrastructure.

1.2 - Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle Equipements Stations et Ouvrages d'art :

Les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à l'activité de ladite unité lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'activité de gestionnaire d'infrastructure.

1.3 – Pour les conventions et actes passés pour l'accomplissement de l'activité de l'unité opérationnelle Equipements Stations et Ouvrages:

1.3.1. - Tout acte (notamment dossiers de candidatures, offres, devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats de la commande publique, d'un montant inférieur à 150 000 € aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées. Les marchés, conventions et contrats visés par le présent alinéa 1.3.1 ainsi que le suivant sont ceux passés par la RATP lorsqu'elle est prestataire et répond aux besoins d'une autre personne.

1.3.2 - Les marchés, conventions et contrats de la commande publique visés l'alinéa précédent 1.3.1, d'un montant inférieur à 150 000 €, et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.

1.3.3 – Les autres conventions d'un montant inférieur à 150 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du Contrat de Plan Etat Région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.

1.3.4 - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, conventions et contrats visés aux alinéas 1.3.2 et 1.3.3, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Equipements Stations et Ouvrages, ce quelque soit le montant de ces marchés, bons de commande et conventions. Ces actes sont, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires ou définitifs, les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les mises en demeure, les décisions de résiliation, ou encore les décisions d'ajournement ou de suspension.

1.3.5 - Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.3.6 - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité opérationnelle Equipements Stations et Ouvrages d'art, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David COURTEILLE, Directeur de l'unité opérationnelle Equipements Stations et Ouvrages d'art (ESO), de donner délégation à:

- Mme Aurore TRAN VAN, responsable de l'entité Pôle Equipements, ou à

- M. Clément TOURNEMINE, responsable de l'entité Ingénierie de maintenance et référentiel des équipements, ou à
- M. Jean-François DOUROUX, responsable de l'entité Contrôle Patrimonial et Maîtrise d'Ouvrage, ou à
- Mme Sylvie LAMOUREUX, responsable de l'entité Ressources Humaines, ou à
- M. Arnaud BOUCARD, responsable de l'entité Ingénierie de maintenance et maîtrise d'ouvrage des équipements de sécurité, ou à
- M. Pierre SERADIN, responsable de l'entité Contrôle de Gestion, ou à
- M. Bruno LESPE, responsable de l'entité Qualité Sécurité Environnement.

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, les actes décrits aux points, 1.3.2, 1.3.3 d'un montant inférieur ou égal à 30 000 € et les actes de l'article 1.3.4 d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € à :

- Mme Aurore TRAN VAN, responsable de l'entité Pôle Equipements
- M. Clément TOURNEMINE, responsable de l'entité Ingénierie de maintenance et référentiel des équipements
- M. Jean-François DOUROUX, responsable de l'entité Contrôle Patrimonial et Maîtrise d'Ouvrage
- Mme Sylvie LAMOUREUX, responsable de l'entité Ressources Humaines,
- M. Pierre SERADIN, responsable de l'entité Contrôle de Gestion
- M. Arnaud BOUCARD, responsable de l'entité Ingénierie de maintenance et maîtrise d'ouvrage des équipements de sécurité
- M. Bruno LESPE, responsable de l'entité Qualité Sécurité Environnement.

Article 4

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, les actes décrits aux points, 1.3.2, 1.3.3 d'un montant inférieur ou égal à 30 000 € et les actes de l'article 1.3.4 d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € à :

Pour l'entité Pôle Equipement :

- Gilles MARCHAISSE, responsable du centre de maintenance de Barbes
- Vincent NOEL, adjoint du responsable du centre de maintenance de Barbes

Article 5

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, les actes décrits aux points, 1.3.2, 1.3.3 d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € et les actes de l'article 1.3.4 d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € à :

Pour l'entité Pôle Equipement :

- M. Fabrice NEVEUX, responsable AMOA
- M. Emanuel DELANEF, responsable AMOA

Pour l'entité Pôle Contrôle Patrimonial et Maîtrise d'Ouvrage :

- Nathanaël DEREMBLE, responsable du groupe Visites et Inspections
- Richard HERMANN, responsable du groupe Investigations, Préconisations et Projets
- Sébastien MARTEIL, responsable du groupe Instruction des Projets Extérieurs
- Olivier AKNIN, responsable du Pilotage des Investissements
- Alain DESBORDES, Expert technique
- Marine VESTON, responsable du groupe Référentiel Ouvrages d'art

Article 6

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, les actes de l'article 1.3.4 d'un montant inférieur ou égal à 30 000 € à :

Pour l'entité Pôle Equipement :

- Corinne COLIN, responsable logistique du centre de maintenance de Barbes

Article 7

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « Note de département n° 2016-42 » en date du 12 septembre 2016.

Article 8

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 12 avril 2017

Le directeur du département GDI,

Olivier DUTHUIT